

2023

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LA PLANCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de **déclassement de
délaissés communaux à LA PLANCHE**

**La Nonnaire – Le Noyer – Notre-Dame –
La Robertière – Le Champ Renou – Le Breuil –
Les Rambaudières – La Gétière – La Clérissière – La Trilatière**

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

FRANÇOISE BELIN
Commissaire enquêtrice

SOMMAIRE

Rapport de la Commissaire enquêtrice

| | |
|---|--------|
| I – Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête | page 3 |
| 1 – Objet de l'enquête | page 3 |
| 2 - Actes générateurs de l'enquête | page 3 |
| 3 - Dates et durée de l'enquête | page 3 |
| 4 - Permanences du commissaire enquêtrice | page 3 |
| 5 - Publicité | page 3 |
| a - Par voie de presse | |
| b - Par voie d'affichage | |
| c - Par voie électronique | |
| d – Par information municipale | |

| | |
|-------------------------------------|--------|
| II – Objet de l'enquête..... | page 4 |
|-------------------------------------|--------|

A/ ASPECT FORMEL

| | |
|--|--------|
| I - Nature de l'enquête | page 4 |
| II - Situation | page 4 |
| III - Cadre juridique et réglementaire | page 4 |

| | |
|--------------------|--------|
| B/ LE PROJET | page 4 |
|--------------------|--------|

| | |
|---|--------|
| III – Contenu du dossier d'enquête | page 6 |
|---|--------|

| | |
|--|--------|
| IV – Déroulement de l'enquête | page 6 |
|--|--------|

Analyse des observations

| | |
|----------------------------|--------|
| I – Préambule | page 9 |
|----------------------------|--------|

| | |
|--|--------|
| II – Analyse des observations recensées à l'enquête | page 9 |
|--|--------|

| | |
|------------------------------|---------|
| Observations du public | page 10 |
|------------------------------|---------|

Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

| | |
|---|---------|
| Conclusions du Commissaire enquêtrice..... | page 15 |
| 1 - Situation | page 15 |
| 2 - Définition, description du projet et objectif | page 15 |
| 3 - Déroulement de l'enquête | page 15 |
| 4 - Observations | page 16 |
| Avis du Commissaire enquêtrice | page 25 |

| | |
|----------------------------|---------|
| <i>Annexes.....</i> | page 28 |
|----------------------------|---------|

I - Dispositions légales prises pour l'organisation de l'enquête

1 – Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet **le projet de déclassement et de cession de délaissés communaux à Le Breuil, Le Champ Renou, La Clérissière, La Gétière, La Nonnaire, Notre-Dame, Le Noyer, Les Rambaudières, La Robertière, La Trilatière sur la commune de LA PLANCHE.**

2 – Actes générateurs de l'enquête

✚ **Délibération du Conseil municipal** de LA PLANCHE n° **DE-029-04-2023**, codification fast 3.5.1 en date du 13 avril 2023 pour le lancement d'une enquête publique relative à l'aliénation de plusieurs délaissés communaux.

✚ **Arrêté n° AR-DLT-04-2023** de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire de la commune de LA PLANCHE, en date du 27 avril 2023, prescrivant l'enquête publique et désignant comme commissaire enquêtrice Madame Françoise BELIN.

3 – Dates et durée de l'enquête

Ouverture de l'enquête le samedi 03 juin 2023

Clôture de l'enquête le lundi 19 juin 2023

soit une durée de 17 jours consécutifs.

4 – Permanences de la commissaire enquêtrice

A la mairie, 1 place de la Mairie à LA PLANCHE, dans la salle du Conseil Municipal, au rez-de-chaussée, les :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| • samedi 03 juin 2023 | de 10 h 00 à 12 h 00 |
| • mercredi 07 juin 2023 | de 14 h 30 à 17 h 30 |
| • lundi 19 juin 2023 | de 14 h 30 à 17 h 30 |

5 – Publicité

a – Par voie de presse

- dans la rubrique des « Annonces Légales : Avis administratifs » de : OUEST FRANCE du 04 mai 2023

b – Par voie d'affichage

Affichage en format A 3 sur fond jaune, bien visible :

- sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de La Planche,
- sur chacun des sites concernés

ANNEXE N° 1 : certificat d'affichage

c – Par voie électronique

Sur le site de la commune de LA PLANCHE : <https://la-planche.fr>

d – Par information municipale

II - Objet de l'enquête

A/ ASPECT FORMEL

I – Nature de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de déclassement et de cession de délaissés communaux à Le Breuil, Le Champ Renou, La Clérissière, La Gétière, La Nonnaire, Le Noyer, Notre-Dame, Les Rambaudières, La Robertière, La Trilatière sur la commune de LA PLANCHE.

II – Situation

LA PLANCHE est une commune de 2 780 habitants (2012), sur un territoire de 24.42 km². C'est une commune de l'aire urbaine, au sud de la Loire, à une vingtaine de kilomètres de Nantes. Elle fait partie de la communauté d'agglomération : Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

Des PME (plasturgie, plâtrerie, ébénisterie), de l'artisanat et des commerces sont présents à LA PLANCHE ainsi que différentes activités liées à l'agriculture : maraîchage, arboriculture, horticulture et viticulture.

III - Cadre juridique et réglementaire

Lois et règlements

La présente enquête publique est régie principalement par les textes législatifs et réglementaires cités ci-dessous :

- code rural
- code de la voirie routière, notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-9
- code des relations entre le public et l'administration

B/ LE PROJET

1 - Contexte

La commune de LA PLANCHE envisage de déclasser des délaissés communaux à la suite de demandes d'administrés dans les villages ou lieux dits suivants :

- A - Le Breuil
- B - Le Champ Renou
- C - La Clérissière
- D - La Gétière
- E - La Nonnaire
- F - Notre-Dame
- G - Le Noyer
- H - Les Rambaudières,
- I - La Robertière
- J - La Trilatière

2 - Demandes

LE BREUIL

- 1 – de l'association Résidence Fleurs des Champs pour l'échange d'une portion de la voie communale avec la parcelle ZE N° 160.

LE CHAMP RENO

-1- de M. Alain FABRE pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 13 qui permet d'accéder à sa propriété (partie non entretenue par la commune) : surface estimée à environ 60 m²

LA CLÉRISSIÈRE

- 1 – de la SCI du Noyer et M. et Mme Matthias BATARD pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 16 partie située entre la parcelle ZN N° 194 appartenant à la SCI du Noyer et la parcelle ZN N° 193 appartenant à M. et Mme BATARD : surface estimée à environ 140 m²

LA GÉTIÈRE

- 1 – de M. Jean-Michel CHEVALIER pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 22 attenante à sa propriété (ZW N° 176) : surface estimée à environ 230 m²

- 2 – de M. Maxence GOUGEON pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 22 située en limite de sa propriété (ZW N° 142). Travaux de réhabilitation d'une grange en habitation : surface estimée à environ 125 m²

LA NONNAIRE

- 1 - de M. Jimmy AMELINE et de Mme Christelle REBUTEAU pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon située devant leur propriété (ZA N° 230) : surface estimée à environ 180 m²

- 2 – de M. Stéphane ANDRÉ et Mme Hélène JOSNIN pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon située devant leur propriété (ZA N° 145) pour la mise en place d'une pompe à chaleur : surface estimée à environ 14 m²

- 3 – de M. Frédéric COUDIÈRE pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon située devant sa propriété (ZA N° 142) : surface estimée à environ 25 m²

- 4 – de M. Christophe GANUCHAUD pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon donnant un accès à sa propriété (ZA N° 132, 133 et 83) : surface estimée à environ 70 m²

NOTRE-DAME

- 1 – de M. Yoan RICHARD pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 40 située devant sa propriété (ZX N° 236) : surface estimée à environ 151 m²

LE NOYER

- 1 – de M. Denis PERROCHEAU pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 41 située devant sa propriété (YA N° 117) : surface estimée à environ 100 m²

LES RAMBAUDIÈRES

- 1 – de M. Laurent FLEURY pour l'achat d'une portion de délaissé communal VC n° 40 : surface estimée à environ 22 m²

- 2 – de M. Alexandre GANDEMER pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 49 dent creuse dans sa propriété : surface estimée à environ 41 m²

LA ROBERTIÈRE

- 1 – de M. Maurice GARNIER pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 52 située devant sa propriété (ZY N° 196) actuellement délimitée par un mur de clôture sur le domaine public : surface estimée à environ 95 m²

LA TRILATIÈRE

- 1 – de M. Arnaud MERLET pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 54 partie enclavée dans sa propriété : surface estimée à environ 21 m². Le réseau d'eaux pluviales sera réhabilité en conséquence.

Chaque demandeur a été reçu en mairie. Aucune information n'a été faite auprès du public en dehors de la publicité de la présente enquête publique.

III – Contenu du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- 1 dossier par village ou lieu-dit
- 1 sous-dossier par demande
- pièces administratives :
 - * arrêté n° AR-DLT-04-2023 en date 27 avril 2023
 - * délibération n°de-029-04-2023 du 13 avril 2023
 - * avis d'enquête publique
- justificatifs d'annonces légales.

IV – Déroulement de l'enquête

1 – mardi 14 février 2023

Prise de contact à la mairie de LA PLANCHE, 1 place de la Mairie (44140) avec M. Bernard HERVOUET, premier adjoint voirie-urbanisme, M. Gabriel LIFANTE, Directeur général des services et Mme Mayline BAUDRY, agent à l'urbanisme, de 9h30 à 12h00.

2 – mardi 17 mai 2023

Visite des lieux et signature des dossiers et du registre en mairie, de 09h30 à 12h00.

3 – samedi 03 juin 2023

Ouverture de l'enquête publique et tenue de la première permanence à la mairie, salle du Conseil municipal, de 10h00 à 12h00

10 visites, une observation au registre d'enquête.

4 – mercredi 07 juin 2023

Permanence 2 à la mairie, salle du Conseil municipal, de 14h30 à 17h30
3 visites, aucune observation au registre d'enquête.

5 – lundi 19 juin 2023

Permanence 3 et **clôture** de l'enquête publique à la mairie, salle du Conseil municipal, de 14h30 à 17h30
9 visites, 2 observations et 2 courriers déposés sur le registre d'enquête, aucune observation sur l'adresse mail dédiée.

6 – mercredi 21 juin 2023

Dépôt du PV de synthèse des observations du public à Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire, M. Bernard HERVOUET, premier adjoint Voirie – Urbanisme et Mme Maryline BAUDRY, agent à l'urbanisme à la mairie, de 11h00 à 12h00

ANNEXE N° 2

7 – samedi 08 juillet 2023

Réception de la réponse de la commune de LA PLANCHE au PV de synthèse des observations du public par courriel le 08 juillet 2023 et réception de la réponse par courrier postal le 12 juillet 2023.

ANNEXE N° 3

8 – mardi 18 juillet 2023

Remise du dossier, du registre, du rapport, des conclusions motivées et avis de la commissaire enquêtrice à la mairie de LA PLANCHE, 1 place de la Mairie (44140).

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LA PLANCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de **déclassement de
délaissés communaux à LA PLANCHE**

**La Nonnaire – Le Noyer – Notre-Dame –
La Robertière – Le Champ Renou – Le Breuil –
Les Rambaudières – La Gétière – La Clérissière – La Trilatière**

ANALYSE DES OBSERVATIONS

I - Préambule

L'enquête publique a pour objet **le projet de déclassement et de cession de délaissés communaux à Le Breuil, Le Champ Renou, La Clérissière, La Gétière, La Nonnaire, Notre-Dame, Le Noyer, Les Rambaudières, La Robertière, La Trilatière sur la commune de LA PLANCHE**

II - Analyse des observations recensées à l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, qui a duré 17 jours, 3 permanences ont été tenues à la demande de la commune de LA PLANCHE.

La commissaire enquêtrice a reçu vingt-deux (22) personnes, a constaté :

- cinq (5) observations au registre d'enquête de la mairie de LA PLANCHE,
- aucune observation sur l'adresse mail : communication@laplanche.fr

Le procès-verbal des observations a été remis en mains propres à Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire, Monsieur Bernard HERVOUET, premier adjoint Voirie – Urbanisme et Madame Maryline BAUDRY, agent à l'urbanisme, le 21 juin 2023 à 17h00.

ANNEXE N° 3

La réponse du pétitionnaire est parvenue à la commissaire enquêtrice le 08 juillet 2023 par courriel et le 12 juillet 2023 par courrier postal.

ANNEXE N° 4

*
* *

Pour une meilleure lecture de ce chapitre, les observations du public ont été enregistrées de la manière suivante :

1 - numérotation des observations

La numérotation comprend :

- une référence en lettres : **R** si l'observation est inscrite sur le registre papier, **C** s'il s'agit d'un courrier ou d'une note,
- un numéro d'ordre : **1, 2, 3** ...
- 2 - synthèse de l'observation
- 3 - réponse du maître d'ouvrage : en italique
- 4 - synthèse de la commissaire enquêtrice : en encadré

OBSERVATIONS DU PUBLIC

LE BREUIL

R-2 – M. et Mme Jean GARNIER – 1 Le Breuil

Acceptent les échanges entre leurs parcelles et la résidence à condition qu'ils n'aient, quant à eux, aucun frais à leur charge

Il s'agit ici, plutôt d'échanges entre des parties de parcelles appartenant à M. et Mme GARNIER, la Résidence « Fleurs des champs » et la commune.

Venus pendant l'une des permanences de l'enquête publique, M. et Mme GARNIER ont confirmé qu'ils souhaitaient que ces échanges, prévus de longue date, aient lieu

Réponse de la commune :

M. GARNIER et la Résidence Fleurs des Champs vont devoir se mettre d'accord sur les acquisitions des délaissés car un délaissé de 20 m² ne sera plus accessible par la commune.

Synthèse de la commissaire enquêtrice

La demande n'est pas très claire puisqu'il est prévu des échanges de parcelles entre :

- 1 - La Résidence Fleurs des Champs et M. et Mme GARNIER
- 2 - La Résidence Fleurs des Champs et la commune
- 3 - M. et Mme GARNIER et la commune.

Dans sa réponse, la commune signale qu'un délaissé communal de 20 m² ne serait plus accessible.

Une rencontre entre les trois parties paraît essentielle afin que tout soit clair entre elles. Quant au partage des frais, il faudra, là aussi, un accord entre chacun des propriétaires.

LA NONNAIRE

- 1 – proposition de M. Jimmy AMELINE et de Mme Christelle RETURAU pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon située devant leur propriété (ZA N° 230) : surface estimée à environ 180 m².

R-3 – Mme Christelle RETUREAU et M. Jimmy AMELINE – 6, rue de l'Ognon – La Nonnaire

Indiquent qu'ils sont d'accord pour une réunion avec les voisins.

- 2 – de M. Stéphane ANDRÉ et de Mme Hélène JOSNIN pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon située devant leur propriété (ZA N° 145) pour la mise en place d'une pompe à chaleur : surface estimée à environ 14 m²

- 3 – de M. Frédéric COUDIÈRE pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon située devant sa propriété (ZA N° 142) : surface estimée à environ 25 m²

C-2 – M. Frédéric COUDIÈRE – 10 rue des Métiers – La Nonnaire

Donne des renseignements techniques pour préciser son projet d'acquisition.

- 4 – de M. Christophe GANUCHAUD pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon donnant un accès à sa propriété (ZA N° 132, 133 et 83) : surface estimée à environ 70 m²

Quatre projets de cessions font l'objet d'un dossier pour l'enquête publique en cours : Mme RETUREAU et M. AMELINE d'une part et M. COUDIÈRE d'autre part ont déposé une observation au registre d'enquête.

Les uns et l'autre ont souhaité acquérir une portion du domaine public devant leur propriété.

Plusieurs contraintes se présentent dans ce village :

- si les demandes restent telles qu'elles apparaissent au dossier d'enquête, les deux propriétés qui se font face supprimeraient purement et simplement le passage de tout véhicule dans la rue de l'Ognon.

- de son côté, la demande de M. GANUCHEAU impacterait également le même secteur.

- l'acceptation de ces trois premières demandes laisserait un petit délaissé de voirie entre les parcelles ZA 230, ZA 231 et ZA 233.

- la 4^{ème} demande à la Nonnaire est un peu plus éloignée et ne représente qu'une toute petite partie d'un délaissé pour y installer une pompe à chaleur.

Réponse de la commune :

Nous allons recevoir les 3 protagonistes en proposant :

1 – Ok pour la demande de Mr GANUCHAUD pour l'acquisition du délaissé situé à l'angle des parcelles ZA 132 et ZA 133.

2 – Ok pour la demande de Mr COUDIERE, sous condition de l'acquisition d'un triangle allant de l'angle du bâtiment, parcelle ZA n° 142 à l'angle du bâtiment, parcelle ZA 143. M. COUDIERE sera reçu en Mairie.

3 – Ok pour la demande d'acquisition de M. AMELINE, uniquement à partir de l'angle du bâtiment situé sur la parcelle ZA n° 233 jusqu'à l'angle de la maison, situé sur la parcelle ZA n° 230.

4 – Un délaissé situé entre la parcelle ZA 231- 230 et 233 reste sans accès. Il sera proposé à l'acquisition à M. GANUCHAUD et à M. AMELINE lors d'une rencontre sur le terrain. Sans l'accord commun entre les 2 parties, M. AMELINE ne pourra pas acquérir son délaissé.

Voir plan joint (page 5)

Synthèse de la commissaire enquêteur

Plusieurs acquisitions sont envisagées à La Nonnaire, il convenait de bien examiner celles-ci pour d'une part, laisser un possible transit aux véhicules à l'intérieur du village et, d'autre part, ne pas oublier quelques m² sans maître (cf point 4 de la réponse de la commune).

La commune s'engage à recevoir les différents acquéreurs potentiels pour arrêter les surfaces cédées telles qu'elles sont décrites dans la réponse de la mairie.

 **LE NOYER**

R-1 – M. Serge CHEVALIER – Le Noyer 15

Réponse de la commune :

En accord avec Mme la commissaire.

Synthèse de la commissaire enquêtrice

La demande de M. CHEVALIER ne fait pas partie des dossiers mis à l'enquête publique, elle est donc hors sujet.

 **NOTRE-DAME**

C-1 – Mme Aude TEMPLIER et M. Johann CHAFI – 1 Notre Dame

Mme TEMPLIER et M. CHAFI émettent un avis défavorable à la demande de M. Yohan RICHARD et donnent plusieurs arguments contre le projet de leur voisin. Ils proposent la division de ce délaissé en deux parcelles : l'une pour M. RICHARD et l'autre pour eux.

Réponse de la commune :

Non pour l'acquisition par M. CHAFI et Mme TEMPLIER.

1 – Des stationnements peuvent être créés sur la parcelle YB 107, surface 3500 m² de M. CHAFI et Mme TEMPLIER sans avoir besoin d'acquérir de terrain supplémentaire ;

2 – M. CHAFI peut mettre son camion prêt à partir sur son terrain ;

3 – Leurs enfants auront la possibilité de stationner leurs véhicules dans la propriété des parents ou devant chez eux ;

4 – Nous proposons la vente à M. RICHARD, les arguments de M. CHAFI et Mme TEMPLIER n'étant pas recevables

Synthèse de la commissaire enquêtrice

La proposition d'acquisition émane de M. RICHARD. Le délaissé correspond à un espace rectangulaire en bordure de voirie sans destination définie.

M. CHAFI et Mme TEMPLIER ayant pris connaissance de l'avis d'enquête publique ont donné un avis défavorable à cette transaction. Ils utilisent ce terrain pour stationner leur(s) véhicule(s). Ils ont alors proposé de diviser ce délaissé en deux parcelles : une pour M. RICHARD et une pour eux.

C'est cette dernière proposition qui est refusée par la commune. La mairie considère, en effet, que les arguments de M. CHAFI et de Mme TEMPLIER ne sont pas recevables, la propriété de M. CHAFI et de Mme TEMPLIER permettant de stationner leurs véhicules existants et futurs sur leur terrain.

En ce qui concerne les autres demandes d'acquisition de délaissés communaux, aucune visite ni observation n'ont été effectuées, à savoir pour :

- LE CHAMP RENOU
- LA CLÉRISSIÈRE
- LA GÉTIÈRE
- LES RAMBAUDIÈRES
- LA ROBERTIÈRE
- LA TRILATIÈRE

La Commissaire enquêtrice,

Françoise BELIN

le 18 juillet 2023

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LA PLANCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de **déclassement de
délaisés communaux à LA PLANCHE**

**La Nonnaire – Le Noyer – Notre-Dame –
La Robertière – Le Champ Renou – Le Breuil –
Les Rambaudières – La Gétière – La Clérissière – La Trilatière**

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Les conclusions de la présente enquête portent sur **le projet de déclassement et de cession de délaissés communaux à Le Breuil, Le Champ Renou, La Clérissière, La Gétière, La Nonnaire, Notre-Dame, Le Noyer, Les Rambaudières, La Robertière, La Trilatière sur la commune de LA PLANCHE.**

1 - Situation

LA PLANCHE est une commune de 2 780 habitants (2012), sur un territoire de 24.42 km². C'est une commune de l'aire urbaine, au sud de la Loire, à une vingtaine de kilomètres de Nantes. Elle fait partie de la communauté d'agglomération : Clisson, Sèvre et Maine Agglo.

2 - Définition, description et objectifs du projet

1 - Contexte

Plusieurs demandes d'acquisition de délaissés communaux ont été adressées à la commune de LA PLANCHE. Ainsi, 17 (dix-sept) dossiers ont été proposés à l'enquête publique.

2 - Demandes

Les propositions d'acquisition sont situées dans les 10 (dix) villages ou lieux-dits suivants :

- A - Le Breuil
- B - Le Champ Renou
- C - La Clérissière
- D - La Gétière
- E - La Nonnaire
- F - Notre-Dame
- G - Le Noyer
- H - Les Rambaudières,
- I - La Robertière
- J - La Trilatière

3 - Déroulement de l'enquête

✚ Par **délibération du Conseil municipal** de LA PLANCHE n° **DE-029-04-2023**, codification fast 3.5.1 en date du 13 avril 2023 pour le lancement d'une enquête publique relative à l'aliénation de plusieurs délaissés communaux.

✚ Par **arrêté n° AR-DLT-04-2023** de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire de la commune de LA PLANCHE, en date du 27 avril 2023, prescrivant l'enquête publique et désignant comme commissaire enquêtrice Madame Françoise BELIN

✚ **La publicité** de l'enquête a été faite régulièrement :

- * Dans la rubrique « Annonces Légales : Avis administratifs » de :
 - OUEST FRANCE du 04 mai 2023

- * Par affichage en format A 3 sur fond jaune, bien visible :
 - sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de La Planche,
 - sur chacun des sites concernés

ANNEXE N° 1 : certificat d'affichage

LA PLANCHE - projet de déclassement de délaissés communaux
*La Nonnaire - Le Noyer - Notre-Dame - La Robertière - Le Champ Renou - Le Breuil –
Les Rambaudières - La Gétière - La Clérissière - La Trilatière*

* Par voie électronique sur le site de la commune de LA PLANCHE : <https://la-planche.fr>

* Par information municipale sur le bulletin municipal La Planche de mai et de juin 2023.

Avis de la Commissaire enquêtrice

Je considère que les mesures suffisantes pour l'information du public sur le déroulement de l'enquête ont bien été prises.

✚ A la demande de la commune de LA PLANCHE, j'ai tenu 3 permanences à la mairie, 1 place de la Mairie (44140), salle du Conseil Municipal, les 03, 07 et 19 juin 2023, soit pendant 17 jours consécutifs, au cours desquelles j'ai reçu vingt-deux (22) personnes et ai constaté cinq (5) observations dont deux (2) courriers sur le registre de la mairie, aucune observation sur l'adresse courriel communication@laplanche.fr.

Avis de la Commissaire enquêtrice

Je considère que les conditions d'accueil du public pendant l'enquête ont été excellentes et accessibles à tous et que chaque personne qui l'a souhaité a pu me rencontrer.

✚ Le procès-verbal des observations a été remis en mains propres à Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire, M. Bernard HERVOUET, premier adjoint Voirie – Urbanisme et Mme Maryline BAUDRY, agent à l'urbanisme à la mairie, le 21 juin 2023 (**ANNEXE N° 2**). La réponse m'est parvenue par courriel le 07 juillet 2023 et par courrier postal le 12 juillet 2023 (**ANNEXE N° 3**).

✚ Le 18 juillet 2023, j'ai restitué le dossier d'enquête, les registres clos, ai déposé mon rapport, mes conclusions et mon avis motivé à la mairie de LA PLANCHE.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant l'enquête publique j'ai reçu 22 (vingt-deux) personnes et ai constaté 5 (cinq) observations sur le registre d'enquête papier. Aucune observation n'a été déposée sur l'adresse courriel : communication@laplanche.fr

✚ **A - LE BREUIL**

- 1 – de l'association Résidence Fleurs des Champs pour l'échange d'une portion de la voie communale en échange de la parcelle ZE 160.

R-2 – M. et Mme Jean GARNIER – 1 Le Breuil

Acceptent les échanges entre leurs parcelles et la résidence à condition qu'ils n'aient, quant à eux, aucun frais à leur charge

Réponse de la commune :

M. GARNIER et la Résidence Fleurs des Champs vont devoir se mettre d'accord sur les acquisitions des délaissés car un délaissé de 20 m² ne sera plus accessible par la commune.

Avis de la Commissaire enquêtrice

La demande de l'association Résidence Fleurs des Champs comprend plusieurs échanges ou cessions entre :

- 1 - la Résidence Fleurs des Champs et M. et Mme GARNIER
- 2 - la Résidence Fleurs des Champs et la commune
- 3 - M. et Mme GARNIER et la commune

Dans sa réponse, la commune signale qu'un délaissé communal de 20 m² ne serait plus accessible.

Je ne peux donner un avis que sur les échanges avec l'association Fleurs des Champs.

La difficulté dans ce dossier réside sur le parcellaire, en effet, les numéros de parcelles n'apparaissent pas sur le relevé cadastral. Il conviendrait d'intervenir auprès des services fiscaux pour qu'une mise à jour soit effectuée. Un bornage a été effectué en 2009.

Pour ce qui concerne les parcelles communales :

- cession de la parcelle ZE N° 218 (90 m²) – voie communale - à l'association Résidence Fleurs des Champs
- cession des parcelles ZE N° 160 (78 m²) et 215 (2 m²) par l'association Résidence Fleurs des Champs à la commune

Je donne un avis favorable à la cession ou l'échange de ces parcelles entre la commune et l'association Résidence Fleurs des Champs.

- cession des parcelles ZE n N° 219 (20 m²) et 220 (9 m²) à M. et Mme GARNIER, ces derniers ayant confirmé leur accord pendant l'enquête publique.

La commune verra avec ces derniers la question financière.

Je donne donc également un avis favorable à la cession des parcelles ZE N° 219 et 220 à M. et Mme GARNIER.

Pour ma part, je ne constate pas – sur plan – d'un autre délaissé communal de 20 m².

Pour ce qui concerne les parcelles privées :

Il appartient à l'association Résidence Fleurs des Champs et à M. et Mme GARNIER de régler, entre eux, les échanges envisagés.

B - LE CHAMP RENOU

-1- de M. Alain FABRE pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 13 qui permet d'accéder à sa propriété (partie non entretenue par la commune) : surface estimée à environ 60 m²

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. FABRE au Champ Renou est tout à fait recevable et n'appelle pas d'objection de la part de la commune.

Pour ma part, je constate que l'emprise indiquée par M. FABRE sur sa demande, ne correspond pas à la totalité de la parcelle ZE N° 226. S'agit-il seulement d'une erreur ? Si c'était le cas, je pense qu'il serait dommage que la commune garde une partie de cette parcelle, je proposerais alors une cession de la parcelle complète.

...

Avis de la Commissaire enquêtrice (suite)

En conséquence, je donne un avis favorable à la cession de la parcelle N° 226 complète ou en partie, selon la décision de la commune.

C - LA CLÉRISSIÈRE

- 1 – de la SCI du Noyer et de M. et Mme Matthias BATARD pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 16 partie située entre la parcelle ZN N° 194 appartenant à la SCI du Noyer et la parcelle ZN N° 193 appartenant à M. et Mme BATARD : surface estimée à environ 140 m²

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de la SCI du Noyer et M. et Mme BATARD à La Clérissière est tout à fait recevable et n'appelle aucune objection de la part de la commune.

Je donne donc un avis favorable à la cession d'une partie du délaissé communal VC n° 16 entre les parcelles ZN N° 194 (SCI du Noyer) et la parcelle ZN N° 193 (M. et Mme BATARD) à la Clérissière.

D - LA GÉTIÈRE

- 1 – de M. Jean-Michel CHEVALIER pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 22 partie attenante à sa propriété (ZW N° 176) : surface estimée à environ 230 m²

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. CHEVALIER à La Gétière est tout à fait recevable et n'appelle aucune objection de la part de la commune.

Je donne donc un avis favorable à la cession d'une portion de délaissé communal VC n° 22 entourant à la propriété de M. CHEVALIER (ZW N° 176) à la Gétière, selon la décision de la commune après avoir échangé avec MM. CHEVALIER et GOUGEON.

- 2 – de M. Maxence GOUGEON pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 22 partie située en limite de sa propriété (ZW 142). Travaux de réhabilitation d'une grange en habitation : surface estimée à environ 125 m²

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. GOUGEON à La Gétière est tout à fait recevable et n'a appelé aucune objection de la part de la commune.

Toutefois, j'attire l'attention de la commune sur la demande précise de M. GOUGEON, à savoir :

- acquisition de la parcelle **communale ZW N° 143** au Sud
- acquisition d'une **partie de la voie communale** au Nord

De plus, une précision est apportée par M. CHEVALIER qui indique, avec sa proposition, que la portion de voie communale qui sépare sa propriété de celle de M. GOUGEON serait « partagée ». Or, M. GOUGEON n'en fait pas état.

...

Avis de la Commissaire enquêtrice (suite)

Je préconise, au plus vite, une rencontre de la commune avec MM. GOUGEON et CHEVALIER.

En conséquence, je donne un avis favorable à la cession :

- d'une portion de délaissé communal VC n° 22 située en limite de la propriété de M. GOUGEON (ZW N° 142),
- d'une portion de voie communale VC n° 22, pour moitié, à l'Est de la propriété de M. GOUGEON (ZW N° 142),

La cession de la parcelle ZW N° 123 ne me paraît pas judicieuse, sauf avis contraire de la commune.

D - LA NONNAIRE

- 1 - de M. Jimmy AMELINE et de Mme Christelle RETUREAU pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon située devant leur propriété (ZA N° 230) : surface estimée à environ 180 m².

R-3 – Mme Christelle RETUREAU et M. Jimmy AMELINE – 6, rue de l'Ognon – La Nonnaire

Indiquent qu'ils sont d'accord pour une réunion avec les voisins.

Réponse de la commune :

Nous allons recevoir les 3 protagonistes en proposant :

1 – Ok pour la demande de Mr GANUCHAUD pour l'acquisition du délaissé situé à l'angle des parcelles ZA 132 et ZA 133.

2 – Ok pour la demande de Mr COUDIERE, sous condition de l'acquisition d'un triangle allant de l'angle du bâtiment, parcelle ZA n° 142 à l'angle du bâtiment, parcelle ZA 143. M. COUDIERE sera reçu en Mairie.

3– OK pour la demande d'acquisition de M. AMELINE, uniquement à partir de l'angle du bâtiment situé sur la parcelle ZA n° 233 jusqu'à l'angle de la maison, situé sur la parcelle ZA n° 230.

4 – Un délaissé situé entre la parcelle ZA 231- 230 et 233 resterait sans accès. Il sera proposé à l'acquisition à M. GANUCHAUD et à M. AMELINE lors d'une rencontre sur le terrain. Sans l'accord commun entre les 2 parties, M. AMELINE ne pourra pas acquérir son délaissé.

Voir plan joint (page 5) ANNEXE N° 4

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. Jimmy AMELINE et de Mme Christelle REBUTEAU à La Nonnaire est tout à fait recevable dans son principe, mais ne peut être acceptée telle quelle. En effet, l'emprise sollicitée par M. AMELINE et Mme REBUTEAU empêcherait la libre circulation de véhicules dans le village.

La commune, dans sa réponse au PV des observations du public, recevra le couple AMELINE/REBUTEAU et M. GANUCHAUD pour leur proposer l'acquisition d'un bout de terrain susceptible de rester en délaissé.

Cette cession a pour avantages d'une part de permettre à M. AMELINE et à Mme REBUTEAU d'avoir un petit jardin devant chez eux et, d'autre part, pour la commune de se séparer d'un délaissé communal que la commune devrait entretenir.

...

Avis de la Commissaire enquêtrice (suite)

Je donne donc un avis favorable à la cession d'une portion de la voie communale VC n° 39 située devant la propriété de M. AMELINE et Mme REBUTEAU au 6 rue de l'Ognon à La Nonnaire en respectant la restriction souhaitée par la commune, y compris l'éventuelle portion de voie communale restante si M. AMELINE et Mme REBUTEAU s'en portaient acquéreurs.

La commune précise, cependant, que si ce dernier délaissé n'était pas acquis, seule la demande de M. AMELINE ne pourrait plus être acceptée.

- 2 – de M. Stéphane ANDRÉ et de Mme Hélène JOSNIN pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon située devant leur propriété (ZA N° 145) pour la mise en place d'une pompe à chaleur : surface estimée à environ 14 m²

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. ANDRÉ et de Mme JOSNIN à La Nonnaire est tout à fait recevable et n'appelle aucune objection de la part de la commune.

Cette cession ne gênera en rien les riverains, ni la circulation des véhicules.

Je donne donc un avis favorable à la cession d'une portion de délaissé communal pour environ 14 m².

- 3 – de M. Frédéric COUDIÈRE pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon située devant sa propriété (ZA 142) : surface estimée à environ 25 m²

C-2 – M. Frédéric COUDIÈRE – 10 rue des Métiers – La Nonnaire

Donne des renseignements techniques pour préciser son projet d'acquisition.

Réponse de la commune :

Nous allons recevoir les 3 protagonistes en proposant :

1 – Ok pour la demande de Mr GANUCHAUD pour l'acquisition du délaissé situé à l'angle des parcelles ZA 132 et ZA 133.

2 – Ok pour la demande de Mr COUDIERE, sous condition de l'acquisition d'un triangle allant de l'angle du bâtiment, parcelle ZA n° 142 à l'angle du bâtiment, parcelle ZA 143. M. COUDIERE sera reçu en Mairie

3– OK pour la demande d'acquisition de M. AMELINE, uniquement à partir de l'angle du bâtiment situé sur la parcelle ZA n° 233 jusqu'à l'angle de la maison, situé sur la parcelle ZA n° 230.

4 – Un délaissé situé entre la parcelle ZA 231- 230 et 233 resterait sans accès. Il sera proposé à l'acquisition à M. GANUCHAUD et à M. AMELINE lors d'une rencontre sur le terrain. Sans l'accord commun entre les 2 parties, M. AMELINE ne pourra pas acquérir son délaissé.

Voir plan joint (page 5)

M. COUDIÈRE, a remis hors délai, une nouvelle observation légèrement différente de la première. Il n'en est pas tenu compte.

Avis de la Commissaire enquêtrice

M. COUDIÈRE a évolué dans ses descriptifs successifs. Pour permettre aux véhicules de circuler dans le secteur, la commune propose une cession plus restreinte et précise qu'il sera reçu en mairie.

M. COUDIÈRE pourra ainsi, stationner un véhicule sur la portion de voie cédée.

Si M. COUDIÈRE est d'accord, je donne donc un avis favorable à la cession d'une portion de la voie communale VC n° 39 située devant la parcelle ZA n° 142, rue de l'Ognon à la Nonnaire dans le respect de la restriction souhaitée par la commune.

- 4 - de M. Christophe GANUCHAUD pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 39 rue de l'Ognon donnant un accès à sa propriété (ZA N° 132, 133 et 83) : surface estimée à environ 70 m²

Réponse de la commune :

Nous allons recevoir les 3 protagonistes en proposant :

1 – Ok pour la demande de Mr GANUCHAUD pour l'acquisition du délaissé situé à l'angle des parcelles ZA 132 et ZA 133.

2 – Ok pour la demande de Mr COUDIERE, sous condition de l'acquisition d'un triangle allant de l'angle du bâtiment, parcelle ZA n° 142 à l'angle du bâtiment, parcelle ZA 143. M. COUDIERE sera reçu en Mairie.

3 – Ok pour la demande d'acquisition de M. AMELINE, uniquement à partir de l'angle du bâtiment situé sur la parcelle ZA n° 233 jusqu'à l'angle de la maison, situé sur la parcelle ZA n° 230.

4 – Un délaissé situé entre la parcelle ZA 231- 230 et 233 reste sans accès. Il sera proposé à l'acquisition à M. GANUCHAUD et à M. AMELINE lors d'une rencontre sur le terrain. Sans l'accord commun entre les 2 parties, M. AMELINE ne pourra pas acquérir son délaissé.

Voir plan joint (page 5) ANNEXE N° 2

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. GANUCHAUD à La Nonnaire est tout à fait recevable.

La commune, dans sa réponse au PV des observations du public, prévoit de rencontrer également M. GANUCHAUD avec M. AMELINE pour leur proposer le délaissé restant (entre la parcelle ZA N° 231 et 233).

Les cessions ne pourront se faire que si l'un ou l'autre se porte acquéreur de ce délaissé supplémentaire.

La commune précise, cependant, que si ce dernier délaissé n'était pas acquis, seule la demande de M. AMELINE ne pourrait plus être acceptée.

Je donne donc un avis favorable à la cession d'une portion de la voie communale VC n° 39 donnant un accès à la propriété de M. GANUCHAUD rue de l'Ognon à la Nonnaire, y compris l'éventuelle portion de voie communale restante si M. GANUCHAUD s'en portait aussi acquéreur.

F - NOTRE-DAME

- 1 – de M. Yoan RICHARD pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 40 située devant sa propriété (ZX N° 236) : surface estimée à environ 151 m²

C-1 – Mme Aude TEMPLIER et M. Johann CHAFI – 1 Notre Dame

Mme TEMPLIER et M. CHAFI émettent un avis défavorable à la demande de M. Yohan RICHARD et donnent plusieurs arguments contre le projet de leur voisin. Ils proposent la division de ce délaissé en deux parcelles : l'une pour M. RICHARD et l'autre pour eux.

Réponse de la commune :

Non pour l'acquisition par M. CHAFI et Mme TEMPLIER.

1 – Des stationnements peuvent être créés sur la parcelle YB 107, surface 3500 m² de M. CHAFI et Mme TEMPLIER sans avoir besoin d'acquérir de terrain supplémentaire ;

2 – M. CHAFI peut mettre son camion prêt à partir sur son terrain ;

3 – Leurs enfants auront la possibilité de stationner leurs véhicules dans la propriété des parents ou devant chez eux ;

4 – Nous proposons la vente à M. RICHARD, les arguments de M. CHAFI et Mme TEMPLIER n'étant pas recevables

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. RICHARD à Notre Dame est tout à fait recevable. Cependant M. CHAFI et Mme TEMPLIER, des voisins, émettent un avis défavorable. Après avoir donné leurs arguments ils proposent de faire deux lots : un pour M. RICHARD et l'autre pour eux.

La commune refuse cette proposition considérant que les besoins de stationnement indiqués par M. CHAFI et Mme TEMPLIER peuvent trouver leur place sur leur parcelle.

En conséquence, je donne un avis favorable à la cession de ce délaissé à M. RICHARD. Je préconise toutefois une extrême vigilance aux éventuelles demandes de travaux de M. RICHARD afin que ces derniers ne créent pas de nuisances à ses voisins.

G - LE NOYER

- 1 – de M. Denis PERROCHEAU pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 41 située devant sa propriété (YA N° 117) : surface estimée à environ 100 m²

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. PERROCHEAU concerne une petite parcelle arborée et fleurie qu'il entretient depuis des années, située devant l'entrée de sa propriété à Le Noyer est tout à fait recevable et n'appelle aucune objection de la part de la commune

Cette cession réglerait, ainsi, une situation de fait.

En conséquence, je donne un avis favorable à la cession de ce délaissé à M. PERROCHEAU, estimé à environ 100 m².

R-1 – M. Serge CHEVALIER – Le Noyer 15

Réponse de la commune :

En accord avec Mme la commissaire.

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. CHEVALIER ne fait pas partie des dossiers mis à l'enquête publique,

Je déclare cette observation hors sujet, la commune la considérant également comme telle. Il appartiendra à M. CHEVALIER de présenter une nouvelle demande d'acquisition auprès de la commune, pour suite à donner.

 H - LES RAMBAUDIÈRES

- 1 – de M. Laurent FLEURY pour l'achat d'une portion de délaissé communal VC n° 40 : surface estimée à environ 22 m²

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. FLEURY aux Rambaudières est tout à fait recevable et n'appelle aucune objection de la part de la commune.

Je donne donc un avis favorable à la cession d'une portion de délaissé communal VC n° 40 appartenant à la propriété de M. FLEURY aux Rambaudières (6).

- 2 – de M. Alexandre GANDEMER pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 49 dent creuse dans sa propriété : surface estimée à environ 41 m²

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. GANDEMER aux Rambaudières est tout à fait recevable et n'appelle aucune objection de la part de la commune.

Je donne donc un avis favorable à la cession d'une portion de délaissé communal VC n° 49 qui représente une dent creuse dans la propriété de M. GANDEMER aux Rambaudières (1B).

 I - LA ROBERTIÈRE

- 1 – de M. Maurice GARNIER pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 52 située devant sa propriété (ZY N° 196) actuellement délimitée par un mur de clôture sur le domaine public : surface estimée à environ 95 m²

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. GARNIER à La Robertière est tout à fait recevable et n'appelle aucune objection de la part de la commune.

Cette cession régularisera une situation de fait.

Je donne donc un avis favorable à la cession d'une partie de la voie communale n° 52 déjà incluse dans la propriété de M. GARNIER à La Robertière.

J - LA TRILATIÈRE

- 1- de M. Arnaud MERLET pour l'achat d'une portion de la voie communale n° 54 partie enclavée dans sa propriété : surface estimée à environ 21 m². Le réseau d'eaux pluviales sera réhabilité en conséquence

Avis de la Commissaire enquêtrice

La proposition d'achat de M. MERLET à La Trilatière est tout à fait recevable, il s'agit, en effet, d'une partie enclavée dans sa propriété et n'appelle aucune objection de la part de la commune.

Je prends note que le réseau d'eaux pluviales sera réhabilité en conséquence.

Je donne donc un avis favorable à la cession d'une partie de délaissé communal enclavé dans la propriété de M. MERLET au 5 la Trilatière.

*
* *

Conclusions de la Commissaire enquêtrice

La Planche regroupe régulièrement les différentes demandes d'acquisition de parcelles ou de délaissés (voirie ou non) communaux.

Les dossiers sont très bien préparés et donnent l'essentiel des informations nécessaires pour que le public puisse prendre connaissance des propositions faites.

Pour cette enquête, 10 villages et/ou lieux-dits ont vu des demandes d'acquisition de la part de leurs habitants et 17 demandes ont été présentées.

Qu'il s'agisse de délaissés communaux, de délaissés de voirie ou de parcelles cadastrées les propositions d'acquisition permettent à la commune d'ajuster son patrimoine et de limiter les entretiens par les services municipaux de petites surfaces réparties sur le territoire.

Je considère que ces déclassements sont positifs tant pour la commune que pour les administrés.

En conséquence, je conclus que **le projet de déclassement du domaine public planchot et de cession pour les villages ou lieux-dits de Le Breuil, Le Champ Renou, La Clérissière, La Gétière, La Nonnaire, Notre Dame, Le Noyer, Les Ramdaudières, La Robertière et la Trilatière :**

- **a respecté toutes les procédures en vigueur,**
- **toutes les mesures pour l'information du public ont bien été prises,**
- **toutes les pièces du dossier comportaient des informations et des plans permettant au public d'avoir une bonne connaissance des projets mis à l'enquête publique,**
- **l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions excellentes et accessibles à tous,**
- **toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été reçues au cours des permanences tenues à la mairie de La Planche,**
- **le projet est compatible avec le PLU approuvé le 07 novembre 2019.**

En conséquence, je donne

UN AVIS FAVORABLE

au déclassement du domaine public et à la cession de :

A – au Breuil :

- la parcelle ZE n° 218 à l'association Fleurs des Champs
- des parcelles ZE n° 160 et 215 par l'association Fleurs des Champs
- des parcelles ZE n° 219 et 220 à M. et Mme GARNIER

B – au Champ Renou :

- la parcelle ZE n° 226 à M. Alain FAVRE en tout ou partie selon la décision de la commune

C – à La Clérissière :

- la parcelle ZN n° 194 à la SCI du Noyer
- la parcelle ZN n° 193 à M. et Mme BATARD

D – à La Gétière :

- une portion de délaissé communal VC n° 22 à M. et Mme Jean-Michel CHEVALIER, au Nord, Ouest et Sud de sa propriété, selon la décision de la commune
- une partie de délaissé communal VC n° 22 à M. Maxence GOUGEON au Nord de sa propriété
- la parcelle ZW n° 143 à M. GOUGEON au Sud de sa propriété selon la décision de la commune
- une partie de délaissé communal VC n° 22 à M. GOUGEON à l'Est de sa propriété s'il le souhaite et selon la décision de la commune

Je préconise une rencontre entre la commune et MM. CHEVALIER et GOUGEON ;

E – à La Nonaire :

Après nouvelle étude de trois des quatre demandes présentées à La Nonaire (GANUCHAUD/AMELINE-REBUTEAU/COUDIÈRE) par la commune et en cas d'accord entre les parties :

- une portion de la voie communale VC n° 39 située devant la propriété de M. AMELINE et Mme REBUTEAU en respectant la restriction souhaitée par la commune, y compris l'éventuelle portion de la voie communale restante si M. AMELINE et Mme REBUTEAU s'en portaient acquéreurs
- une portion de la voie communale VC n° 39 devant la propriété de M. Frédéric COUDIÈRE si ce dernier accepte la restriction émise par la commune
- une portion de la voie communale VC n° 39 donnant accès à la propriété de M. Christophe GANUCHAUD, y compris l'éventuelle portion de voie communale restante si M. GANUCHAUD s'en portait acquéreur.
- une portion de la voie communale VC n° 39 devant la propriété de M. ANDRÉ et Mme JOSNIN pour l'installation d'une pompe à chaleur

F – Notre Dame :

- un délaissé de la voie communale n° 40 à M. Yoan RICHARD devant sa propriété

Je recommande une extrême vigilance à la commune aux éventuelles demandes de travaux de M. RICHARD afin que ceux-ci ne créent pas de nuisances à ses voisins.

G- Le Noyer :

- une partie de la voie communale VC n° 41 à M. Denis PERROCHEAU devant sa propriété, déjà intégrée dans ladite propriété

H – Les Rambaudières :

- une portion de délaissé communal VC n° 40 à M. Laurent FLEURY attenant à la propriété

- une portion de délaissé communal VC n° 49 à M. Alexandre GANDEMER représentant une dent creuse dans sa propriété

I – La Robertière :

- une portion de la voie communale VC n° 52 à M. et Mme Maurice GARNIER délimitée par un mur de clôture sur le domaine public

J – La Trilatière :

- une portion de la voie communale VC n° 54 à M. et Mme Arnaud MERLET enclavée dans sa propriété.

La Commissaire enquêtrice,

Françoise BELIN

le 18 juillet 2023

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de LA PLANCHE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de **déclassement de
délaissés communaux à LA PLANCHE**

**Nonnaire – Le Noyer – Notre-Dame –
La Robertière – Le Champ Renou – Le Breuil –
Les Rambaudières – La Gétière – La Clérissière – La Trilatière**

ANNEXES

ANNEXES

- Annexe 1 - certificat d'affichage
- Annexe 2 - procès-verbal de synthèse des observations du public
- Annexe 3 - réponse de La Planche au procès-verbal de synthèse des observations du public

*
* *